

12 juin 2009 -10:56

Conseil des ministres du 12 juin 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 juin 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 juin 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

12 juin 2009 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2009](#)

Entraide judiciaire

Assentiment à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Belgique et la Corée

Assentiment à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Belgique et la Corée

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Royaume de Belgique et la République de Corée, signée à Bruxelles le 17 janvier 2007.

Cette Convention vise à faciliter l'entraide en matière pénale entre les deux parties contractantes. La Belgique et la Corée du Sud s'engagent à s'accorder l'aide judiciaire la plus large possible dans des affaires pénales. La Convention met divers moyens d'entraide en place, comme les perquisitions, saisies, auditions de témoins par vidéoconférence et la notification d'actes de procédure. Les formalités à respecter dans le cadre d'une demande d'entraide sont également précisées.

Cette Convention vise à réaliser une meilleure et plus rapide entraide entre la Belgique et la Corée.

Par la ratification de cette Convention, la Belgique participera à un effort en vue d'une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et perpétuera les bonnes relations existant entre la Corée et notre pays. Cette ratification d'un instrument bilatéral conforme à la volonté de notre pays est par conséquent tout à fait souhaitable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 juin 2009 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2009

ONAFTS

Nomination d'une administratrice générale adjointe à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

Nomination d'une administratrice générale adjointe à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme Mme Anne Ottevaere à la fonction de management d'administratrice générale adjointe à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS).

Mme Ottevaere est la première candidate classée par la commission de sélection du Selor.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 juin 2009 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2009

Emploi en temps de crise

Nomination des membres de la Commission "Plans d'entreprise"

Nomination des membres de la Commission "Plans d'entreprise"

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer les trois membres de la Commission "Plans d'entreprise" désignés par le gouvernement.

Effectifs :

- Karel Baeck, président
- Michel Jadot, vice-président
- Tony Vandeputte, vice-président

Cette commission doit statuer sur les plans d'entreprise instaurés par les employeurs, dans le cadre de l'article 14 de la loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

12 juin 2009 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2009](#)

Emploi en temps de crise

Octroi d'une carte de restructuration dans le cadre de faillites, de fermetures ou de liquidations d'entreprises

Octroi d'une carte de restructuration dans le cadre de faillites, de fermetures ou de liquidations d'entreprises

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute la loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise.

Le projet, présenté par la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, vise à octroyer une carte de restructuration aux travailleurs licenciés dans le cadre de faillites, de fermetures ou de liquidations d'entreprises. Cette carte est valable pendant six mois et est octroyée automatiquement lorsque le travailleur licencié demande des allocations de chômage (ou sur demande).

La carte de restructuration augmente les chances de remise au travail car l'employeur qui recrute cette personne au cours de la durée de validité de la carte de restructuration bénéficie d'une réduction temporaire des cotisations patronales :

- une réduction des cotisations de 1.000 euros par trimestre pendant au moins cinq trimestres,
- cette diminution est prolongée d'une réduction de cotisations de 400 euros par trimestre pendant seize trimestres pour les plus de 45 ans.

S'il recommence à travailler au cours de la durée de validité de cette carte, le travailleur bénéficie également, pendant trois trimestres, d'une réduction des cotisations personnelles à la sécurité sociale (de 133,33 euros par mois), grâce à laquelle son salaire net dans ce nouvel emploi sera temporairement plus élevé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

12 juin 2009 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2009](#)

Plan global

Approbation d'une nouvelle série de projets dans le cadre du plan global

Approbation d'une nouvelle série de projets dans le cadre du plan global

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre de la Justice Stefaan De Clerck et du ministre de l'Intérieur Guido De Padt d'accorder des crédits pour une série de nouvelles conventions pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives et la médiation de quartier, dans le cadre du volet Justice du Plan global (*).

Le Plan global, qui est avant tout un plan pour l'emploi, prévoit un certain nombre de mesures en matière de promotion de la sécurité et de la prévention. Sur la base d'une convention avec le SPF Justice et le SPF Intérieur, les villes et les communes peuvent engager du personnel supplémentaire afin d'encadrer les mesures judiciaires alternatives et soutenir la médiation de quartier.

Encadrement des mesures judiciaires alternatives

Il s'agit de mesures dans les domaines suivants : les travaux d'intérêt général et la formation dans le cadre de la probation, la médiation pénale, les mesures alternatives à la détention préventive et les mesures alternatives à la saisine du juge de la jeunesse.

Le Conseil des ministres a donné son approbation concernant l'attribution d'un montant de 294.373,58 euros pour le recrutement complémentaire de 10,25 travailleurs à temps plein pour l'extension de projets dans douze villes et communes. Les projets ont trait à l'encadrement de peines de travail autonomes. Pour cela, les soldes inutilisés des années précédentes du Fonds de sécurité seront ajoutés, pour un montant de 156.173 euros (au-dessus des limites budgétaires prévues).

Médiation de quartier

Le SPF Intérieur aidera les villes et les communes qui veulent organiser un projet de médiation de quartier grâce à un projet de soutien destiné aux médiateurs de quartier bénévoles. Le projet consiste en un soutien méthodologique, un accompagnement et une formation des médiateurs de quartier. Un manuel de médiation de quartier sera également élaboré et un échange des bonnes pratiques est prévu.

Pour ce projet, un budget de 435.000 euros est prévu pour un an.

(*) Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale, approuvé par le Conseil des ministres du 18 novembre 1993 - loi du 30 mars 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 juin 2009 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2009

Emploi en temps de crise

Maintien des droits en matière de sécurité sociale en cas de maladie professionnelle

Maintien des droits en matière de sécurité sociale en cas de maladie professionnelle

La ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet ont présenté des mesures qui garantissent les droits en matière de sécurité sociale pendant la période de réduction du temps de travail. Le Conseil des ministres a, à ce propos, approuvé le projet d'arrêté royal qui exécute la loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise.

La proposition protège les travailleurs contre la perte de leurs droits en matière de sécurité sociale, et plus particulièrement en matière de maladies professionnelles durant la diminution de leur temps de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 juin 2009 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2009](#)

Encadrement des mesures judiciaires alternatives

Transfert du projet de l'asbl De Alverberg

Transfert du projet de l'asbl De Alverberg

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre de la Justice Stefaan De Clerck de transférer le projet de l'asbl De Alverberg de la ville de Tongres à la ville de Bilzen. Il s'agit d'un projet approuvé dans le cadre de la convention avec le SPF Justice concernant le recrutement de personnel civil supplémentaire pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives, dans le cadre du plan global (voir communiqué de presse sur le Plan global).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 juin 2009 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2009

Régie des bâtiments

Prise en location de bâtiments pour le SPF Justice à Namur et pour la Police fédérale à Nivelles

Prise en location de bâtiments pour le SPF Justice à Namur et pour la Police fédérale à Nivelles

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances en charge de la Régie des bâtiments, le Conseil des ministres a approuvé les décisions suivantes :

- la prise en location du bloc B du Quartier de l'Arsenal 14 à Namur, pour une durée de trois ans, pour les besoins du tribunal et du parquet de la Jeunesse du SPF Justice ;
- la conclusion d'un avenant au contrat de location des bâtiments C et D du complexe "Portes de l'Europe", avenue Jean Monnet 12 à Nivelles pour y héberger les services de la Police fédérale. Le but de l'avenant est de porter la durée du contrat initial à 18 ans, à partir du 1er août 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

12 juin 2009 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2009

Sauvetage de Fortis

Octroi d'une garantie de l'Etat à certaines opérations relatives au sauvetage de Fortis Banque SA

Octroi d'une garantie de l'Etat à certaines opérations relatives au sauvetage de Fortis Banque SA

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner une garantie de l'Etat pour certaines créances détenues et certaines pertes réalisées par Fortis.

Ce projet modifie [l'arrêté royal du 14 avril 2009](#) octroyant une garantie d'Etat à certaines opérations relatives au sauvetage de Fortis. A la suite des discussions relatives à la mise en oeuvre du protocole d'accord avec BNP Paribas, certaines évolutions ont nécessité une mise à jour technique de l'arrêté, à savoir :

- le portefeuille "IN" (les produits structurés non transférés à Royal Park Investments SA) n'était pas détenu seulement par Fortis Banque, mais aussi par certaines filiales de celle-ci,
- le financement de Royal Park Investments SA se fera par le biais d'un programme de papier commercial. Les intérêts prendront dès lors la forme d'un escompte sur le prix d'émission et la garantie prendra la forme d'un engagement unilatéral. Le mécanisme d'absorption des pertes excédentaires éventuelles de Royal Park Investments SA se fera d'abord par le biais d'un refinancement par l'Etat de l'encours du papier commercial,
- la garantie de la Relative Performance Note constituera un cautionnement plutôt qu'une garantie à première demande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 juin 2009 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2009

Fraude sociale

Accord de coopération avec les entités fédérées sur la coordination des contrôles en matière de fraude sociale

Accord de coopération avec les entités fédérées sur la coordination des contrôles en matière de fraude sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés concernant la coordination des contrôles en matière de travail illégal et de fraude sociale.

Le projet d'accord, proposé par la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, vise à organiser :

- la collaboration permanente et la coordination active en matière de contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale,
- l'échange d'informations dans le cadre de la cellule d'arrondissement,
- les formations dans le cadre de cette même cellule.

Le projet formalise la coopération entre les services d'inspection de l'Etat fédéral et les entités fédérées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

12 juin 2009 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2009](#)

Ticket modérateur

Les visites à domicile du médecin traitant coûteront moins cher pour les enfants de moins de 10 ans

Les visites à domicile du médecin traitant coûteront moins cher pour les enfants de moins de 10 ans

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à diminuer le ticket modérateur pour les visites du médecin au domicile d'un enfant, jusqu'à son 10e anniversaire.

La proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx instaure un tarif réduit pour les enfants de moins de 10 ans qui reçoivent la visite à domicile du médecin traitant.

Ce montant sera au maximum deux fois supérieur au coût pour le patient d'une consultation chez le médecin dans le cadre du dossier médical global (4,02 euros et 1,03 euros pour les BIM).

L'intervention personnelle s'élèvera désormais à 8,04 euros au maximum et à 2,06 euros au maximum pour les personnes bénéficiant d'un statut préférentiel.

Cette mesure permettra aux familles de réaliser une économie d'environ 4 euros par visite.

En 2008, 280.434 enfants ont reçu la visite de leur médecin généraliste à domicile.

La mesure entrera en vigueur le 1er octobre au plus tard.

(*) modifiant l'article 37 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>